

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

ANNEE 2021 - Numéro 2

Période du 1^{er} avril au 30 juin 2022

SOMMAIRE
DÉLIBÉRATIONS du conseil municipal
Délibérations à caractère réglementaire

<u>SÉANCE DU 2 MAI 2022</u>	
Exercice des compétences déléguées	3
Solidarité à l'égard de l'Ukraine – Subvention exceptionnelle à la Protection Civile de Meurthe-et-Moselle	3
Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS, et fixation de son nombre de représentants	4
Appel des villes à l'adhésion de la France au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)	4
Mise en place du télétravail pour les agents municipaux	5
Convention relative à l'organisation du challenge BATIGERE	5
Instauration d'un tarif pour cultiver un jardin à Mouzimpré et à Kléber	6
Viabilité hivernale - Avenant N°1 à la convention de prestations	6
Lutte contre les dépôts sauvages sur la voie publique	6
Convention de partenariat pour lutter contre le gaspillage alimentaire	6
<u>SÉANCE DU 27 JUIN 2022</u>	
Exercice des compétences déléguées	7
Compte de gestion 2021	8
Compte administratif 2021	8
Reprise des résultats de l'exercice 2021	9
Autorisations de programmes	9
Décision modificative n°1 au budget 2022	10
Constitution de provisions pour litiges et contentieux	10
Répartition du capital social SPL-XDEMAT	10
Mise en place de la carte d'achat	11
Remise gracieuse sur un abonnement semestriel pour un droit de place sur le marché municipal	11
Modification du tableau des effectifs	12
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanents	12
Convention d'intervention d'agents de proximité pour assurer une veille technique du terrain de football synthétique	13
Convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Mouzimpré et de Kléber	13
Accueil d'enfants en situation de handicap au Centre de loisirs municipal	14
Appel à projet portant sur un protocole de partenariat pour le déploiement du programme de « Soutien aux familles et à la parentalité »	14
Avenants à la Convention Territoriale Globale (CTG)	15
<u>ARRETE</u>	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°42	16
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°43	16
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°44	16
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°45	17
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°46	17

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 2 mai 2022
Délibération n°1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 15 mars 2022, la convention portant sur la prise en charge d'une séance d'analyse professionnelle des pratiques auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents, entre Madame CAMARATA Aline et la municipalité d'Essey-lès-Nancy. La convention a été établie pour le lundi 28 mars 2022 de 13h30 à 15h30, à la Maison de Parentalité.

En contrepartie la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame CAMARATA Aline la somme de 215 € TTC pour la séance ;

2.- accepté le 17 mars 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 2 449,17 € HT, proposé par l'entreprise LOR TP SAS, sise 6 rue Hubert Curien, Parc Saint Jacques II à 54320 MAXEVILLE dans le cadre de l'attribution du lot n°1 VRD – Démolition – Gros-oeuvre pour la mise en accessibilité et la construction du vestiaire sportif.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 226 411,22 € HT ;

3.- accepté le 18 mars 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'association « LAPE Lorraine ».

La commune d'Essey-lès-Nancy a acquitté la somme de 55 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

4.- esté en justice le 22 mars 2022, afin de :

- défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de la SMACL, domiciliée 141 avenue Savalador Allende à 79031 Niort Cedex, les intérêts de la commune, suite à la requête visant à annuler l'arrêté du 27 octobre 2021 par lequel le Maire de la commune d'Essey-lès-Nancy a refusé le permis de construire n°PC 054 184 21 N0007 et la décision explicite de rejet du recours gracieux en date du 17 janvier 2022 du Maire d'Essey-lès-Nancy, enregistrée le 15 mars 2022 au Tribunal Administratif de Nancy,

- de désigner le cabinet LEBON et Associés, domicilié 21 rue Saint Dizier à 54000 NANCY, à cet effet ;

5.- accordé le 28 mars 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 28 mars 2022 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium, N° Columb – 162, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 997 euros ;

6.- accepté le 28 mars 2022, la convention d'utilisation d'un minibus municipal de 9 places de type FIAT DUCATO, immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX entre la ville d'Essey-lès-Nancy et le Conseil de Quartier du Centre, domicilié Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles, 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 28 mars 2022 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7.- accepté le 30 mars 2022, la convention portant sur l'organisation du concert « Nathavoice » dans le cadre des actions culturelles de la Ville, entre l'association des Musiciens d'Eloyes et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 7 avril 2022 à la Salle Maringer.

La municipalité a versé à l'association des Musiciens d'Eloyes la somme de 200 € TTC pour la séance ;

8.- approuvé le 1^{er} avril 2022, l'offre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des dispositifs d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes déployés sur le territoire communal, de la société ESPELIA.

Considérant les travaux préparatoires réalisés par les services municipaux dans l'établissement du dossier de consultation des entreprises et la nécessité de disposer d'un accompagnement externe complémentaire pour :

- l'optimisation économique du dispositif envisagé ;
 - l'encadrement des conditions financières du contrat ;
 - la validation juridique du cahier des charges ;
 - la négociation et l'analyse économique et technique des offres ;
- une consultation a été lancée par la ville d'Essey-lès-Nancy.

L'offre retenue est composée de 4 phases pour un montant total de 19 368,75€ HT dont :

-Phase 1 – Lancement de la procédure : 7 312,50 € HT

-Phase 2 – Analyse des offres : 5 075,00 € HT

-Phase 3 – Négociations : 5 031,25 € HT

-Phase 4 – Finalisation de la procédure (mise au point du contrat notamment) : 1 950,00 € HT

État précisé que les phases 2 à 4 ne seront engagées qu'en cas de succès de la 1^{ère} phase ;

9.- accepté le 4 avril 2022, l'attribution d'un marché public sur l'offre relative au contrat d'entretien des terrains de tennis synthétiques de la société CHEMOFORM France SANDMASTER, sise 22 rue du Marquis de Raies, 91080 COURCOURONNES.

Le contrat a pris effet le 4 avril 2022 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Le montant annuel des prestations s'élève à 3 345 € HT ;

10.- accordé le 4 avril 2022, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 4 avril 2022 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain, N° Tombes – 161, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 149 euros ;

11.- accordé le 6 avril mars 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 6 avril 2022 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne, N° F – 1A, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

12.- accepté le 6 avril 2022, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a versé la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

13.- accepté le 6 avril 2022, la convention portant sur l'organisation d'une séance de danse à destination des enfants de Mouzimpré, entre l'Association 5^{ème} Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 15 avril à 14h30 à l'Espace Pierre de Lune.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'Association 5^{ème} Art la somme de 50 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

14.- accordé le 7 avril 2022, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 7 avril 2022 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain, N° Tombes – 160, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

15.- accepté le 11 avril 2022, la convention d'utilisation d'un minibus de 9 places de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'Association Ascéenne du Repair Café, domiciliée Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles – 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

16.- accepté le 11 avril 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 1 500 € HT, proposé par la société GÉNIE DE L'EAU, sise 11 rue d'Amsterdam à 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, dans le cadre des travaux relatifs à la récupération et à la déconnexion des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins partagés « Kléber » et « Mouzimpré ».

En conséquence, le montant du marché s'élève à 6 100 € HT.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 2 mai 2022
Délibération n°2

OBJET :

**Solidarité à l'égard de l'Ukraine –
Subvention exceptionnelle à la
Protection Civile de Meurthe-et-Moselle**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 24 février dernier, le Président de la fédération de Russie décidait d'envahir l'Ukraine, ouvrant ainsi une période de guerre totale sur notre continent, aux portes de l'Union européenne.

Cette guerre nous bouleverse tous, tant individuellement que collectivement.

Face à des événements d'une grande brutalité, la communauté internationale s'est immédiatement mobilisée afin d'apporter son soutien au peuple ukrainien et à ses dirigeants.

Par l'organisation de collectes de vêtements et de produits de première nécessité et à travers un recensement des familles volontaires à l'accueil de réfugiés, la Ville d'Essey-lès-Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont pleinement inscrits dans cet élan de solidarité national et international en faveur des populations ukrainiennes victimes du conflit.

Dans une démarche empreinte de générosité, les Ascéens, les associations de la Ville et les acteurs économiques du territoire ont répondu présent afin d'accompagner les actions initiées par les collectivités publiques et privées.

Labellisée « Ville Amie des Enfants » depuis 2011 par l'Unicef et l'Association des Maires de France, notre commune a été particulièrement marquée par les atrocités perpétrées sur les jeunes ukrainiens et par la destruction d'infrastructures propres à leur développement et à leur épanouissement.

Par ailleurs, la Ville d'Essey-lès-Nancy renouvelle son attachement à la paix, à la démocratie, au respect du droit international et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

La Ville d'Essey-lès-Nancy affirme son soutien au peuple ukrainien et son engagement à prendre part à l'aide humanitaire, ainsi qu'à l'accueil des familles ukrainiennes réfugiées de guerre, en lien avec les services de l'État.

Il vous est proposé de verser 1000 € à la Protection Civile de Meurthe-et-Moselle pour la coordination, la préparation et l'acheminement des dons des grands nancéiens vers les pays limitrophes du conflit au bénéfice des populations victimes de la guerre.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Protection Civile de Meurthe-et-Moselle pour soutenir l'ensemble de ses actions pour venir en aide aux victimes ukrainiennes de la guerre.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2022, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 2 mai 2022 Délibération n°3

OBJET :

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS, et fixation de son nombre de représentants

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ; Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents, Considérant que l'effectif communal et CCAS, apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 90 agents,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité d'Essey-lès-Nancy et de son CCAS, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Cette création sera effective à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de ce Conseil Social Territorial entreront donc en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité d'Essey-lès-Nancy et de son CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 sont de :

-pour la Commune = 84 agents

-pour le CCAS = 6 agents,

ils permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de la ville d'Essey-lès-Nancy,

- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS,

et ce, sous réserve que le conseil d'administration du CCAS

accepte la création de ce Comité Social Territorial commun lors

de sa prochaine réunion le 17 mai 2022.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 2 mai 2022 Délibération n°4

OBJET :

Appel des villes à l'adhésion de la France au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) – signé et ratifié en 1992 par la quasi-totalité des États membres de l'ONU, dont la France, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud – qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) – adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 – met en œuvre l'article VI du Traité et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires,
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,
- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité,
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne, entre autres, la prévention des accidents et des pollutions et que de plus le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmos-phériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques pour l'ensemble des États de la planète,

ATTENDU que le budget de 37 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2019-2025, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales », il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination, comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

CONSIDÉRANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, le 6 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL demande à Monsieur le Maire, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires :

« Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'Appel des Villes incitant le Gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'interdiction des Armes Nucléaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus. A noter que Mme CHOPIN-RENAULD, M. PERRI, M. KATZ, M. CHEVARDÉ et M. RIFF ne participent pas au vote.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 2 mai 2022
Délibération n°5**

OBJET :

**Mise en place du télétravail
pour les agents municipaux**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le télétravail est un mode d'organisation du travail exploitant les technologies de l'information et la communication, dans lequel l'agent est autorisé à réaliser son activité professionnelle à son domicile ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur et de son lieu d'affectation.

Le télétravail participe à l'amélioration des conditions de travail et à la pratique de nouveaux modes de management basés sur la confiance et l'autonomie des agents. Il contribuerait, en cela, à la réduction de l'absentéisme et à l'augmentation de la motivation. Le télétravail constitue également un outil à part entière de la mobilité visant à réduire le déplacement du personnel entre son domicile et son lieu de travail. Pour l'employeur, le télétravail concourt parallèlement à la réduction des frais généraux et à la politique de développement durable de l'organisation.

L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, entre l'Etat, les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique, et les employeurs territoriaux et hospitaliers invitait les employeurs publics de proximité des trois versants de la fonction publique à engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail.

Après deux débats organisés au sein du Comité Technique paritaire commun à la Ville et à son Centre Communal d'Action Sociale et consultation des agents et de l'encadrement, un projet de charte de télétravail, joint en annexe, tend à proposer, dans un cadre délimité, des modalités d'exercice en télétravail compatibles avec l'organisation actuelle du temps de travail et les engagements pris par la municipalité en matière d'accueil physique des usagers dans les services publics.

Ce projet de charte offrirait ainsi, sous réserve des nécessités de service, d'une part, et de la nature des missions, d'autre part, la possibilité aux agents permanents, disposant d'au moins 6 mois d'ancienneté et travaillant au minimum à 80 % d'un temps plein, de solliciter, à compter du 1^{er} septembre prochain, 1 jour de télétravail fixe par semaine.

Chaque télétravailleur serait doté, par la collectivité, des outils informatiques nécessaires à l'exercice du télétravail (ordinateur portable, licences de logiciel, accès réseau sécurisé, téléphone professionnel...).

Ce dispositif sera expérimenté pour une année, avant d'envisager son éventuelle pérennisation après présentation d'un bilan au Comité Social Territorial.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du télétravail dans les effectifs municipaux selon les conditions du projet de charte joint en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 2 mai 2022
Délibération n°6**

OBJET :

**Convention relative à l'organisation
du challenge BATIGERE**

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy et la SA d'HLM BATIGERE se sont associées depuis plusieurs années pour organiser chaque année le challenge BATIGERE au cœur du quartier de Mouzimpré.

Pour ce faire, le bailleur social sollicite le concours du SLUC (Stade Lorrain Université Club Nancy Basket) pour que les professionnels de ce sport le présentent et le fassent partager aux enfants des quartiers prioritaires de l'agglomération.

Cet événement annuel devenu incontournable peut être formalisé sous la forme d'une convention partenariale entre la commune et le bailleur social.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation et au financement du challenge BATIGERE,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mai 2022

Délibération n°7

OBJET :

**Instauration d'un tarif pour cultiver
un jardin à Mouzimpré et à Kléber**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal a approuvé deux avenants relatifs à la résiliation de deux conventions confiant la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré et solidaires de Kléber à l'association Jardinot.

Le conseil municipal a également émis un avis favorable à la reprise en régie de la gestion de ces jardins.

Aussi, le conseil municipal doit donc déterminer une redevance annuelle d'occupation d'un jardin à Mouzimpré et à Kléber.

Par ailleurs, il apparaît judicieux de responsabiliser les jardiniers auxquels une clé leur a été confiée pour accéder à leur jardin. En effet, la perte d'une clé implique un coût de fonctionnement non négligeable pour la commune afin de refaire un double. C'est pourquoi, il peut-être envisagé d'instaurer un tarif applicable à tout jardinier égarant la clé d'accès aux jardins qui lui a été confiée.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

-fixer le montant annuel de la redevance d'occupation d'un jardin à Mouzimpré ou à Kléber à 10 € pour une parcelle et 20 € pour deux parcelles,

-fixer le tarif applicable à tout jardinier égarant la clé d'accès aux jardins et/ou aux cabanons au tarif en vigueur, tarif correspondant aux frais supportés par la commune pour refaire un double de la clé égarée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mai 2022

Délibération n°8

OBJET :

Viabilité hivernale

Avenant N°1 à la convention de prestations

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le conseil municipal a approuvé une convention de prestations proposée par la Métropole du Grand Nancy afin d'assurer la viabilité, en période hivernale, des voies de la ville.

Or, cette convention prévoit à son article 3-2 « matériel » la limitation de l'indemnisation de la collectivité dès lors que le véhicule de déneigement a plus de quinze ans.

En l'occurrence, le véhicule de déneigement a été acquis en décembre 2004 et cette disposition est particulièrement inadaptée dans la mesure où le coût d'entretien d'un véhicule augmente au fur et mesure qu'il devient plus vétuste.

De plus, ces véhicules dont la durée de vie est dans la pratique supérieure à 15 ans, font l'objet de coûteux investissements pour être maintenus en bon état.

Aussi, il a été demandé à la Métropole du Grand Nancy d'envisager un avenant visant à ne plus limiter l'indemnisation dès lors qu'un véhicule de déneigement a plus de 15 ans.

Par ailleurs, cette convention entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017 est reconductible expressément au terme de 5 ans pour une même durée. Il convient donc de se prononcer sur ce renouvellement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention de viabilité hivernale,
- d'accepter le renouvellement de convention de viabilité hivernale pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mai 2022

Délibération n°9

OBJET :

**Lutte contre les dépôts sauvages
sur la voie publique**

Rapporteur : Mme MALARY

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal avait revalorisé à 80 € le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.

Cependant, ce tarif n'apparaît pas encore suffisamment dissuasif pour modifier les comportements peu respectueux de la réglementation municipale. Il convient donc d'envisager d'autres moyens pour prévenir les dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal.

En l'occurrence, le Code général des collectivités territoriales dispose à son article L2212-1-2 que le manquement à un arrêté du maire, constaté par procès-verbal d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint, présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 €. Cette sanction est applicable notamment en cas d'encombrement du domaine public par tout matériel ou objet, présentant un risque pour la sécurité des personnes.

Par ailleurs, il est possible d'appliquer des amendes pouvant aller jusqu'à 1500 € au titre de l'article L541-46 du Code de l'environnement pour sanctionner les dépôts sauvages, l'abandon, la dépose ou le fait de déposer des déchets dans des conditions contraires au Code de l'environnement.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle politique en matière de sanction des dépôts sauvages, consistant à appliquer des amendes administratives de 500 € et 1500 € selon le type de dépôt.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mai 2022

Délibération n°10

OBJET :

**Convention de partenariat pour lutter
contre le gaspillage alimentaire**

Rapporteur : M. RIFF

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la Ville d'Essey-lès-Nancy a souhaité s'engager en faveur d'une éducation au goût et à l'alimentation et

entreprendre une réduction des déchets sur son territoire. Aujourd'hui, ce double engagement se traduit par un projet de partenariat visant à promouvoir une démarche vertueuse de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Selon les données fournies par l'ADEME, ce sont 10 millions de tonnes de nourriture encore consommable qui sont jetés chaque année en France, soit une moyenne de 250 tonnes par commune. Face à ce constat, il s'avère nécessaire de développer et amplifier des actions concrètes à l'échelle locale, en conférant aux villes un rôle majeur dans la résorption de cette problématique.

Dans cet esprit, l'entreprise « Too Good To Go » propose depuis 2016 des solutions visant à réduire le gaspillage en travaillant avec les acteurs de la chaîne alimentaire et les pouvoirs publics. Un réseau de villes anti-gaspi a ainsi été créé en avril 2021, invitant les collectivités adhérentes à mettre en place des actions pragmatiques autour de quatre piliers : la restauration collective, l'éducation, la sensibilisation des habitants et l'accompagnement des commerçants.

En rejoignant ce réseau, la Ville d'Essey-lès-Nancy souhaite prendre toute sa part dans ce mouvement de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans sa restauration collective scolaire, tout en développant des mesures de sensibilisation dans ses écoles à travers le projet *Mon École Anti-Gaspi*.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la société « Too Good To Go », ainsi que d'autoriser l'adhésion de la commune au réseau des villes anti-gaspi.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'entraîne aucun engagement financier pour la commune.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance et d'approuver la convention de partenariat relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la société « Too Good To Go », annexée à la présente, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au réseau des villes anti-gaspi.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 27 juin 2022 Délibération n°1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 19 avril 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 19 avril 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-163 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 555 euros ;

2.- accepté le 25 avril 2022, la convention portant sur l'organisation d'un atelier de médiation animale à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Julia PABLO d'ANIMALIENCE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 3 juin 2022 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Julia PABLO la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

3.- accepté le 26 avril 2022, la convention portant sur l'animation d'un atelier d'éveil musical pour les enfants de 0 à 3 ans et les

assistantes maternelles, entre Madame Mélanie BERGEY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 24 juin 2022 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Mélanie BERGEY la somme de 45 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

4.- accepté le 27 avril 2022, la proposition de remboursement des honoraires de l'avocat mandaté par la commune pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA, dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couvretanche, pour un montant de 2 160 euros ;

5.- accepté le 28 avril 2022, l'avenant de régularisation pour l'année 2022 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 873,75 euros TTC, soit un remboursement de 102,14 euros par rapport à la cotisation prévisionnelle réglée de 7 975,89 euros ;

6.- accordé le 29 avril 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 19 mai 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-46 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

7.- accepté le 2 mai 2022, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique du sommeil, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le lundi 9 mai de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Aline CAMARA la somme de 280 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

8.- accepté le 3 mai 2022, l'avenant n°8 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy d'un bac de 340 litres pour le parc Maringer destiné à la collecte des emballages en mélange.

Il a pris effet à compter du 1^{er} juin 2022. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale n'est pas modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance spéciale ».

Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1^{er} janvier 2022 s'élèvent à :

- 0,03145 euros par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01572 euros par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01572 euros par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01572 euros par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

9.- accepté le 6 mai 2022, la convention portant sur la pratique de la chasse sur la Butte Sainte Geneviève proposée à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Agincourt.

La convention prendra effet au 1^{er} octobre 2022. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans.

La commune d'Essey-lès-Nancy décide de mettre à disposition de l'ACCA d'Agincourt gracieusement la Butte Sainte Geneviève référencée au cadastre : AH n°4, AH n°6 et AH n°8 pour y organiser la chasse afin d'y assurer la régulation du grand gibier et surtout du sanglier.

En contrepartie, l'ACCA d'Agincourt devra assurer la sécurité dans la pratique de la chasse et la régulation des populations présentes afin de réduire les nuisances sur les propriétés riveraines ;

10.- accordé le 10 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 mai 2022 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-159 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

11.- accordé le 12 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 mai 2022 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°S-31 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

12.- accepté le 16 mai 2022, la proposition de convention portant sur la prestation de poste de secours dans le cadre du festival Essey Chantant 2022 entre UDPS et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 26 mai 2022 à 14h30 au parc Maringer.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association la somme de 550 euros TTC ;

13.- accepté le 17 mai 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers d'éveil corporel à destination des familles, entre l'association 5ème Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy. La convention a été établie pour les séances des mercredis 15 et 22 juin 2022 à 10h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association 5ème Art la somme de 100 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

14.- accepté le 17 mai 2022, la convention portant sur la prise en charge de 2 séances d'analyse professionnelle des pratiques auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les lundis 30 mai de 13h30 à 15h30 et 11 juillet 2022 de 14h00 à 16h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 215 euros TTC par séance ;

15.- accepté le 17 mai 2022, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique de la première rentrée scolaire, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie le lundi 4 juillet de 9h30 à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 280 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

16.- accordé le 18 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 14 mai 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-88 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 997 euros ;

17.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 décembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

18.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 16 juillet 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

19.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 16 juin 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°G-5 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

20.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 juin 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-44 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 151 euros ;

21.- accepté le 30 mai 2022, la convention de mise à disposition de la salle Munier sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy chaque 1^{er} lundi ouvrable du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 5 septembre 2022 au 3 juillet 2023 inclus.

En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

22.- accepté le 30 mai 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau de gérontologie Gérard Cuny ».

La commune a acquitté la somme de 264,69 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

23.- accepté le 30 mai 2022, l'avenant de régularisation pour l'année 2022 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 9 753,12 euros TTC ;

24.- accepté le 3 juin 2022, la convention de mise à disposition de la salle verte d'une superficie de 47 m² au foyer Foch, sis 74

avenue Foch à Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Le Bazar à Lisette ».

La convention est établie à compter du 6 juillet 2022 jusqu'au 21 décembre 2022.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association les 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis du mois afin d'aider les plus précaires par des collectes, des dons, des ventes, des trocs,... ;

25.- accepté le 3 juin 2022, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2022 proposé par La Poste pour un montant de 70 euros HT ;

26.- accepté le 3 juin 2022, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2022 proposé par La Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

27.- accepté le 3 juin 2022, l'offre relative au diagnostic amiante et plomb avant travaux de la société BTP Diagnostics, Agence Diagnostic et Patrimoine sise 92 B boulevard des solidarités 57070 METZ représentée par Monsieur Yannick FENGLER, directeur régional Nord et Est.

L'offre de prix s'élève à 550 euros HT pour l'offre de base et 42 euros HT pour chaque analyse amiante.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 27 juin 2022 Délibération n°2

OBJET :

Compte de gestion 2021

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion pour l'exercice 2021, communiqué par le receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2021, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2021 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 27 juin 2022 Délibération n°3

OBJET :

Compte administratif 2021

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 27 juin 2022
Délibération n°6

OBJET :

Décision modificative n°1 au budget 2022

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 0 € en section de fonctionnement et totalise + 21 500,67 € en dépenses d'investissement et - 17 657,86 € en recettes d'investissement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2022 telle que détaillée dans les annexes jointes à la présente délibération.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (Mme CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ, PERRI et RIFF) la proposition ci-dessus.

54395 Code INSEE	COMMUNE ESSEY LES NANCY Budget Principal	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
Décision modificative n°1 - BP 2022 - Commune d'E

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 - Virement à la section d'investissement	5 157,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 - Virement à la section d'investissement	5 157,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-424 - Subventions de fonctionnement aux CCAS	0,00 €	5 157,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 157,86 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 157,86 €	5 157,86 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 157,86 €	0,00 €
TOTAL R 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 157,86 €	0,00 €
R-1328-107-322-107 - Création d'un complexe sportif	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R-1328-322 - Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	7 500,00 €
D-21351-107-322-107 - Cotation d'un complexe sportif	0,00 €	21 500,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	21 500,67 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	21 500,67 €	25 157,86 €	7 500,00 €
Total Général		21 500,67 €		-17 657,86 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 27 juin 2022
Délibération n°7

OBJET :

Constitution de provisions pour litiges et contentieux

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le provisionnement est une procédure comptable destinée, en application du principe de prudence, à constater une charge probable, sans contrepartie au moins équivalente, dont le montant et/ou l'échéance ne sont pas encore fixés de façon précise.

Si les instructions budgétaires et comptables et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent, pour chaque type de collectivité, les cas d'enregistrement obligatoire des provisions, le Comité de fiabilité des comptes locaux rappelle, qu'en dehors des cas énumérés par les textes, une provision doit être constituée lorsque la réalisation d'un risque ou d'une charge est encore incertaine, mais que des événements survenus ou en cours la rendent probable.

S'agissant des litiges et contentieux, l'article R. 2321-2 CGCT impose la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un

contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. La ville d'Essey-lès-Nancy étant engagée dans une procédure visant à terme la certification de ses comptes, il convient de tenir compte des instructions du Comité de fiabilité des comptes locaux en provisionnant les « dommages et intérêts, indemnités, frais de justice » des contentieux engagés contre la commune ou par la commune, et ce, quelle que soit l'instance.

Considérant la requête présentée par les époux S. contre l'arrêté du Maire du 27 octobre 2021 refusant le permis de construire PC 054 184 21 N007 et sollicitant la mise à la charge de la commune de 3 000 € de frais de justice, il est proposé de procéder à la constitution d'une provision pour litiges et contentieux du même montant.

Il est rappelé que les provisions pour litiges et contentieux sont ajustées annuellement en fonction des résultats des instances et des procédures en cours et soldées à l'issue des instances après épuisement des voies de recours.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de la provision pour litiges et contentieux suivante :

Objet du litige ou du contentieux	Parties	Montant	Justificatif
Refus de permis de construire	Epx S. c/ Ville	3 000 €	Requête n°2200818 TA de Nancy

Il est précisé que les crédits sont disponibles au compte 6815 - « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 27 juin 2022
Délibération n°8

OBJET :

Répartition du capital social SPL-XDEMAT

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2017, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL-XDemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition des collectivités actionnaires.

Depuis, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements ainsi que de nombreuses communes, dont Essey-lès-Nancy, ont adhéré à la société.

Il est précisé aux membres de l'assemblée délibérante que la société SPL-XDemat comptait 3 025 actionnaires à la fin du mois d'avril 2022.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant la fin du mois de juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition

administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDemat. Il est également précisé aux membres de l'assemblée délibérante que 7 actions ont été rachetées par la société pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et à un actionnaire de revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre.

Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Ce dernier, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDemat et d'autoriser le représentant de la commune à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDemat, divisé en 12 838 actions conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

-de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-XDemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 27 juin 2022

Délibération n°9

OBJET :

Mise en place de la carte d'achat

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 permet aux entités publiques de recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de modernisation des procédures d'achat public. Elle prend la forme d'une carte bancaire confiée à un agent habilité, bénéficiant d'une délégation d'un droit de commande encadré pour effectuer des achats de proximité, d'urgence ou en ligne auprès de fournisseurs préalablement référencés. La carte d'achat est nominative et son utilisation engage la responsabilité du porteur qui ne doit l'utiliser qu'à des fins professionnelles et dans le respect des périmètres et des plafonds fixés par l'ordonnateur, tout retrait d'espèces étant impossible.

Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement. Il s'agit d'un outil d'optimisation du processus de traitement des achats récurrents, de faible montant, ou d'urgence respectant le code de la commande publique.

Afin de permettre aux services municipaux de faire face aux situations d'urgence, de soutenir le commerce de proximité en permettant l'utilisation de leurs terminaux de paiement électronique et de leur donner, dans ce cadre, accès aux achats en ligne, source d'économies, il est proposé de mettre en place la carte d'achat.

Le montant de chaque transaction serait limité à 500 € TTC et porterait :

-sur les achats récurrents de matières et fournitures, relevant des comptes 606x (hors fluides) du plan de compte M57, après engagement comptable provisionnel ;

-tout autre type d'achat (petit mobilier, jeux, prestations d'impression...) sur engagement comptable et juridique spécifique.

La mise en place de la carte d'achat ferait l'objet d'une expérimentation de 6 mois avant intégration de cet instrument de paiement dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de donner son accord sur le principe de mise en place de la carte d'achat pour un montant maximum par transaction de 500 € TTC et dans les limites de 5 cartes pour toute l'organisation et d'un plafond global annuel de 30 000 € ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne dont le projet est joint au présent projet de délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 27 juin 2022

Délibération n°10

OBJET :

Remise gracieuse sur un abonnement semestriel pour un droit de place sur le marché municipal

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe l'assemblée communale qu'un commerçant ambulancier de fruits de mer a sollicité le remboursement de son abonnement semestriel.

Ce commerçant ambulant a fait une demande au nom de la société « Germain Girardot », sise Quai Raoul Coulon, à 17370 Saint Trojan les Bains, dans le cadre d'une démarche en ligne sur le site internet de la ville le 2 septembre 2021 pour s'installer sur le marché municipal les samedis matins. Pour ce faire, la société « Germain Girardot » avait sollicité 5 mètres linéaires, un branchement électrique et un branchement d'eau pour un semestre, soit une redevance d'occupation de domaine public de 100,80 € (titre de recette n°4526 émis le 22 novembre 2021) conformément à la délibération du 27 septembre 2021.

La société « Germain Girardot » a donc été informée par courriel du 6 octobre 2021 que son dossier était réputé complet et que le service des finances procédera à l'émission d'un titre de recette correspondant au choix de son abonnement semestriel. La société « Germain Girardot » a confirmé son installation pour un semestre à compter du mois de novembre 2021 jusqu'à Pâques par courriel du 6 novembre 2021.

Or, la société « Germain Girardot » a indiqué par courriel du 25 mars 2022 avoir changé d'avis et ne plus pouvoir s'installer sur le marché municipal, en précisant qu'elle ne s'était jamais installée sur le marché municipal.

Aussi, il convient de statuer sur cette demande de remboursement d'abonnement en tenant compte de tous les éléments. En l'occurrence, s'agissant d'un professionnel, la société « Germain Girardot » ne peut se prévaloir d'une remise intégrale qui serait justifiée par son incompréhension des formalités administratives préalables et nécessaires à son installation sur le marché municipal, notamment l'acquiescement d'un droit de place adopté par le Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 9 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une remise partielle à hauteur de 50 % de la somme due, soit une réduction du titre de recette n°4526 émis le 22 novembre 2021 à l'encontre de la société « Germain Girardot » de 50,40€.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 27 juin 2022
Délibération n°11**

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le départ à la retraite au mois de décembre prochain d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en charge de fonctions de secrétariat auprès de la direction générale et de l'autorité territoriale, et considérant l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent en capacité d'effectuer des travaux spécialisés de bureautique, de rédiger des courriers et des comptes-rendus et de gérer les circuits administratifs, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet. L'assemblée délibérante procéderait alors à la suppression du poste libéré au départ en retraite lors d'une prochaine réunion.

Considérant, par ailleurs, l'éligibilité de plusieurs agents à un avancement de grade et les orientations définies dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et considérant également l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent expérimenté en charge de tâches de gestion administrative et de rédaction des actes juridiques, notamment dans le domaine des ressources humaines, il est proposé de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- d'un agent expérimenté en charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants, il est

proposé de procéder à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à hauteur de 28/35^{ème} ;

- d'un agent expérimenté en charge de la conception et la gestion des outils et supports d'information et de communication, y compris numériques et de l'animation de réseaux internes et externes, il est proposé de procéder à la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- d'un agent expérimenté en charge de fonctions de gardiennage, de surveillance et d'entretien d'équipements relevant de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est précisé que les postes libérés à la suite des avancements de grade seraient proposés à la suppression du tableau des effectifs lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Considérant de surcroît l'arrivée à échéance d'un contrat aidé en charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants et considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, il est proposé, au regard des difficultés de recrutement, de permettre le recrutement, au besoin, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur le poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2^o classe ouvert par délibération n°9 le 06 juillet 2020.

Considérant, par ailleurs :

- le départ des effectifs d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet ;

- le recrutement d'un agent chargé de développement durable en contrat de projet ;

- l'intégration dans les effectifs d'un agent d'animation vacataire à temps non-complet.

il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-de procéder :

- à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à hauteur de 28/35^{ème} ;

- à la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- d'autoriser le recrutement, au besoin, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur le poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2^e classe ouvert par délibération n°9 le 06 juillet 2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 27 juin 2022
Délibération n°12**

OBJET :

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanents

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°), pour des activités temporaires inhabituelles par rapport à l'activité normale de l'administration sur la base de contrats d'une durée

maximale de 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

-à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°), pour réaliser des travaux appelés à se répéter chaque année en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs sur la base de contrats d'une durée maximale de 6 mois, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique précise que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les activités de la ville d'Essey-lès-Nancy étant conditionnées par le déroulement des saisons (déneigement, arrosage...), la fréquentation, souvent variable, de ses dispositifs par les usagers (dispositifs jeunesse notamment), le déploiement de mesures de prévention d'urgence (plans gouvernementaux contre la canicule, le grand froid, la pandémie grippale...), des interventions d'urgence ou, plus largement, la réalisation de travaux sur son patrimoine (général, par exemple, des besoins en ménage plus conséquents), le Conseil Municipal a procédé, par délibération n° 8 du 28 juin 2021, à la création des emplois non-permanents suivants :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	4	35/35ème
Adjoint administratif	1	35/35ème
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35ème

Emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	3	35/35ème

Considérant les cycles d'activités importants de la collectivité ainsi que la fréquentation souvent variable des différents dispositifs de la commune, le nombre d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pouvant être conclus simultanément sur le grade d'adjoint technique apparaît insuffisant.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la création d'un emploi non-permanent supplémentaire comme suit :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	3	35/35ème
Adjoint d'animation	4	35/35ème
Adjoint administratif	1	35/35ème
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35ème

L'autorité territoriale serait toujours chargée de déterminer les besoins en recrutement, dans la limite des créations d'emplois non-permanents ci-dessus, compte tenu de l'évolution de l'activité de l'organisation.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-de procéder à la création des emplois non-permanents définis dans les tableaux ci-dessus ;

-de charger Monsieur le Maire de la détermination des besoins et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

-de fixer la rémunération des agents contractuels recrutés pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Il est précisé que la présente autorisation vaudra aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel, dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et des crédits inscrits au chapitre 012 du présent budget et des budgets à venir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 27 juin 2022 Délibération n°13

OBJET :

Convention d'intervention d'agents de proximité pour assurer une veille technique du terrain de football synthétique

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sports et jeunesse, la ville d'Essey-lès-Nancy s'est engagée à construire un terrain de football synthétique accessible aux Ascéens, en dehors des créneaux réservés à l'association Saint Max – Essey Football club, aux activités sportives scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

A l'issue de son inauguration le 24 juin 2022, il convient donc d'organiser cette ouverture pendant les vacances scolaires d'été et d'assurer une veille technique pour une bonne utilisation de ce nouvel équipement sportif.

Il a donc été fait appel à l'association Réciprocité pour assurer cette mission, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10 heures à midi à compter du 11 juillet jusqu'au 30 août 2022.

L'association Réciprocité a donc proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy le projet de convention, relative à l'intervention de deux agents de proximité et d'un encadrant pendant la période concernée pour un montant de 1 800 €, joint à la présente.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer préalablement sur cette convention d'objectifs visant à assurer une utilisation du terrain de football synthétique conforme à sa destination et une veille technique pendant cette ouverture au public lors des vacances scolaires d'été.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » en date du 15 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à l'intervention de deux agents de proximité et d'un encadrant visant à assurer une veille technique pendant cette ouverture au public lors des vacances scolaires d'été entre la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association Réciprocité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association Réciprocité, une subvention de 1 800 € ;

- de désigner le responsable du service des sports ou son suppléant pour collecter tous échanges intervenant dans le cadre de l'exécution de cette convention à l'adresse électronique : jeunesse@esseylesnancy.fr

Il est précisé que les crédits nécessaires inscrits au budget 2022 sont suffisants à l'article 65748 - « Subvention aux associations ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (Mme CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et PERRI) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 27 juin 2022 Délibération n°14

OBJET :

Convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Mouzimpré et de Kléber

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de renforcer les actions initiées au titre de la médiation sociale sur le quartier prioritaire de Mouzimpré et le quartier Kléber, la ville d'Essey-lès-Nancy a fait appel à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) qui œuvre sans relâche 7 jours sur 7 au sein des quartiers de Vandœuvre. Ce dispositif porté depuis 2019 sur ces deux quartiers dispose, aujourd'hui, d'une légitimité sans conteste auprès des habitants, d'une expérience incontestable en matière de médiation sociale et d'une reconnaissance institutionnalisée.

La Commune d'Essey-lès-Nancy, avec le soutien de ses partenaires, les bailleurs sociaux BATIGERE et MMH, ont souhaité poursuivre et renforcer les actions de médiation sociale dans les quartiers de Mouzimpré et Kléber. En effet, les actions menées sur les quartiers identifiés comme « fragiles » grâce au travail de médiation engagé ont permis d'apporter des réponses différenciées à la détresse sociale et au sentiment d'insécurité parfois ressentis par les habitants.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territoriale adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015. En effet, ce dispositif de médiation sociale s'articulera également autour des actions :

- culturelles développées sur le quartier (jeudis de la culture, décentralisation d'Essey Chantant) associant pour certaines le Conseil citoyen (recyclage des sapins de Noël, Mouzim'propre, Estiv'bal, Festi'lune),
- de prévention dans le cadre de l'organisation des patrouilles régulières de la police municipale et des actions développées par le CCAS (séjours familles, ...), de la maison de la parentalité (café des parents, ...) et des services de prévention spécialisée auprès des jeunes de 16 à 25 ans,
- de préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique menées en coordination avec le bailleur social.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer préalablement sur l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité dans les quartiers de Mouzimpré et de Kléber.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » en date du 15 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la commune d'Essey-lès-Nancy, l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale et les bailleurs sociaux BATIGERE et Meurthe & Moselle HABITAT ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale, une subvention de 2 728 € ;
 - de désigner Monsieur Jacky THOUVENIN pour siéger au sein du comité de suivi du dispositif de médiation sociale.
- Il est précisé que les crédits nécessaires inscrits au budget 2022 sont suffisants à l'article 65748 - « Subvention aux associations ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 27 juin 2022 Délibération n°15

OBJET :

**Accueil d'enfants en situation de handicap
au Centre de loisirs municipal**

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Les valeurs de laïcité et d'égalité constituent le socle fondamental des politiques publiques menées par la commune. Le vivre ensemble et le faire ensemble renvoient à notre capacité collective à appréhender les différences pour dépasser les préjugés afin de les transformer en richesse collective.

C'est à partir de ces valeurs notamment que la collectivité a engagé un travail sur la prise en compte du handicap : l'accessibilité de nos bâtiments, de notre mobilier scolaire, de nos

services administratifs, de nos espaces publics dans la ville, de nos emplois et aujourd'hui, de nos dispositifs jeunesse.

Ces dernières années, l'accès aux loisirs pour tous les enfants et tous les jeunes fait l'objet d'une forte demande des familles. Des accueils ont déjà été rendus possibles mais nous observons aujourd'hui des demandes spécifiques qui doivent être davantage encadrées et préparées par l'ensemble des acteurs.

Ainsi, dans le cadre du dispositif Handiloisirs 54, les Francas de Meurthe-et-Moselle accompagnent les familles et les structures d'accueil pour organiser et préparer au mieux l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap en Accueil Collectifs de Mineurs sur les temps de vacances.

La décision de mettre en place un accompagnement spécifique est prise communément par la famille, les Francas 54 et la mairie d'Essey-lès-Nancy. Les Francas 54 établissent la convention tripartite avec les parents et la commune dès lors qu'ils participent au projet d'accueil de l'enfant.

Par ailleurs, l'association contribue à la recherche de l'animateur/trice accompagnateur/trice.

La ville d'Essey-lès-Nancy rémunère l'animateur/trice puis établit une facture correspondant au temps de présence réel de l'enfant. Cette facture sera au nom de la famille et reprend les éléments du devis s'il n'y a pas de changement. Enfin, la famille devra honorer la facture établie par la ville d'Essey-lès-Nancy et transmise par le trésor public.

Chaque accueil fera l'objet d'une rencontre préalable afin de partager les modalités et les engagements de chaque partie. Les enfants pourront ainsi être accueillis dans les meilleures conditions possibles et partager des vacances en collectivité en toute sérénité.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 8 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles mesures relatives à l'accueil d'enfants en situation de handicap et d'autoriser la signature par le Maire de la convention s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 27 juin 2022 Délibération n°16

OBJET :

**Appel à projet portant sur un protocole de partenariat
pour le déploiement du programme de
« Soutien aux familles et à la parentalité »**

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Faisant partie des programmes basés sur des données probantes, aujourd'hui recommandés dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, comme dans celui du soutien à la parentalité, le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) s'adresse aux familles avec des enfants de 6 à 11 ans. L'une de ses spécificités, et sans doute l'une des clefs de son succès, est de prendre en compte les parents et les enfants d'une même famille.

Ce programme est aujourd'hui implanté dans 35 pays, et plus de 150 études internationales font état de son impact positif sur les familles, parents et enfants.

En 2019, s'appuyant sur sa politique de soutien global au développement de l'enfant, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est a souhaité s'engager dans le développement d'une politique opérationnelle forte d'accompagnement à la parentalité. C'est pourquoi, dans le cadre du Contrat Local de Santé avec la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est a proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy et son CCAS, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de s'engager à ses côtés, avec le soutien de l'Ireps Grand Est, à la mise en place de ce premier programme PSFP.

Engagés en faveur d'une politique volontariste en direction de l'enfance et de la parentalité, la commune et son CCAS se sont pleinement engagés dans ce projet porteur de sens pour les familles ascéennes.

Fin 2019, un bilan de cette expérimentation a été dressé. Celui-ci a été très positif pour les familles qui ont été au bout du programme. Les professionnels qui ont travaillé ensemble durant plusieurs mois ont également apprécié les liens qu'ils ont su créer entre eux et le réseau qui perdure encore aujourd'hui. Pour autant, ce programme a nécessité beaucoup de temps de travail, de formation, d'intervention pour, au total, 6 familles ascéennes. Sur ce point, le bilan a été partagé et a été considéré comme plus mitigé quant au rapport temps d'investissement global / nombre de familles touchées. Les perspectives posées indiquaient une volonté commune de réussir à toucher davantage de familles si nous nous engageons dans une seconde édition.

En 2020, la période de pandémie a reculé toute mise en œuvre. En avril dernier, l'ARS a lancé un appel à projet afin de soutenir un nouveau PSFP et a pris contact avec notre commune pour connaître nos intentions. La commune, forte de ses professionnels formés et motivés par ce programme, est prête à relever à nouveau le défi. Consciente du précédent bilan et profitant d'une nouvelle opportunité de partenariat reposant sur le territoire de contractualisation des 4 communes limitrophes (Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Malzéville, Saint-Max) avec la CAF, la commune d'Essey-lès-Nancy a proposé le portage de ce nouveau programme aux 3 autres communes, et au Département comme précédemment. Chacun a répondu positivement et souhaite s'investir avec enthousiasme sur une problématique ressortie fortement dans les ABS (Analyses des Besoins Sociaux) de chaque commune : le soutien à la parentalité.

La CAF a également fait acte de soutien et s'engage à porter notre démarche auprès de la CNAF.

Ainsi, un travail s'est engagé dans ce sens et devra aboutir à un protocole partagé, qui aura pour objet de définir l'organisation ainsi que les engagements de chaque signataire afin d'assurer la bonne mise en œuvre de cette seconde édition du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité sur le territoire d'Essey-lès-Nancy et plus largement sur le territoire de la CTG (Convention Territoriale Globale de la CAF).

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet et à signer le futur protocole de partenariat pour le déploiement du programme de « Soutien aux familles et à la parentalité » sur la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 27 juin 2022
Délibération n°17**

OBJET :

Avenants à la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) et les communes de Malzéville, Saint-Max et Dommartemont, et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Or, dans le cadre de l'exécution de la CTG, la CAF de Meurthe-et-Moselle propose la signature d'avenants pour l'ensemble des dispositifs jeunesse éligibles au bonus territoire CTG (accueil de loisirs sans hébergement, accueil extrascolaire, périscolaire, petite enfance, parentalité, chantiers loisirs jeunes, séjours courts, autonomie, accès aux droits et vie sociale, ...), c'est-à-dire une aide complémentaire aux prestations de services qu'elle soutient.

En l'occurrence, la CAF de Meurthe-et-Moselle propose à la ville d'Essey-lès-Nancy la signature d'un avenant joint à la présente, relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver tous les avenants se rapportant à la CTG, notamment l'avenant relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire proposé par la CAF de Meurthe-et-Moselle,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants se rapportant à la CTG ainsi que tout document s'y rapportant, et

donc l'avenant relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire précité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
(Additif N°42)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la route ;
VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2, L2213.3, L5211-9 et L5217-3 ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (première et huitième partie) approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié ;
VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
VU l'avis de la métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer de façon permanente la mise en œuvre des chantiers urgents, des interventions de signalisation de danger, et des chantiers ponctuels ou mobiles exécutés sur le domaine public à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, tel que défini à l'article R110-2 du code de la route, comme le prévoient les dispositions réglementaires en vigueur en matière de travaux routiers et de signalisation temporaire,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 4 avril 2022, les dispositions ci-après modifiant ou complétant celles de la réglementation générale sont mises en application sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy.

ARTICLE 2 : Cet arrêté autorise de façon permanente certaines interventions sur le domaine public métropolitain exécutées :

- par les services de la Métropole du Grand Nancy ou de la commune ;
- par une entreprise à la demande des services techniques de la Métropole du Grand Nancy ou de la commune.

ARTICLE 3 : Les interventions autorisées sont les chantiers urgents ou temporaires et les interventions de signalisation de danger tel que définis ci-après :

3-a Les chantiers urgents qui sont destinés à rétablir le fonctionnement d'un réseau suite à défaillance, à traiter les conséquences d'un accident ou de tout événement susceptible de mettre en danger la sécurité des usagers ou en péril les biens ;

3-b Le signalement de tout événement susceptible de mettre en danger la sécurité des usagers ou en péril des biens.

3-c Lorsqu'ils n'entraînent pas de gêne excessive à l'usager, la capacité de circulation au droit du chantier devant notamment rester compatible, dans la durée, au-delà d'une gêne ponctuelle, avec la demande prévisible du trafic :

- les chantiers ponctuels dont la durée est inférieure à une demi-journée ;
- les chantiers mobiles qui sont caractérisés par une progression continue à une vitesse pouvant varier de l'ordre de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres à l'heure. Les chantiers progressant par bords successifs peuvent être assimilés aux chantiers mobiles à condition qu'ils réalisent au moins un déplacement par demi-journée.

En cas de difficulté particulière rencontrée au cours de la réalisation de l'opération, il sera fait appel à la police municipale. En cas de situation dangereuse, l'opération devra être interrompue en sécurité sans délai et la police municipale informée, voire la police nationale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté autorise à restreindre la circulation. Les restrictions ou prescriptions de circulation qui peuvent être appliquées au droit des chantiers sont :

- limitation de vitesse jusqu'à 30 km/h ;
- rétrécissement de chaussée ;
- neutralisation partielle des trottoirs tout en veillant à ce que les piétons soient déviés en toute sécurité en périphérie du chantier ou, à défaut, vers le trottoir du côté opposé ;
- neutralisation partielle des bandes et pistes cyclables ainsi que des doubles sens cyclables tout en veillant à ce que les cyclistes soient déviés ou au besoin disposent d'un cheminement leur permettant de mettre pied à terre ;
- interdiction de dépassement ;
- interdiction de stationner ;
- mise en place d'un alternat par panneaux B15 / C18, piquets K10 ou feux tricolores ;
- interdiction ponctuelle de circuler pour de courtes durées le temps de l'intervention.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise ou des services techniques de la Métropole du Grand Nancy ou de la commune. La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

ARTICLE 6 : Le champ d'application de cet arrêté ne concerne pas la plateforme du tramway, qu'il circule en site propre ou partagé, et nécessite l'autorisation du service Infrastructure TRAM de la métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2022

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Rue Pasteur
(Additif N°43)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,
VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,
VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
VU l'avis de la métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation dans la rue Pasteur,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Définition du secteur réglementé en zone de rencontre

La rue Pasteur pour sa partie située en impasse est couverte par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes existantes.

ARTICLE 2 :

Définition des aménagements cohérents avec la limitation de vitesse

Les entrées et sorties de la zone de rencontre seront matérialisées par la signalisation réglementaire et renforcées par un marquage au sol spécifique.

La signalisation sera installée par la métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 avril 2022

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE
POLICE MUNICIPALE
Additif N°44**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT les rassemblements occasionnant des troubles du voisinage en soirée sur le parking du Haut Château,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale est complété comme suit :

Le parking du Haut Château fait l'objet d'une fermeture partielle, pour sa partie située à l'est. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette emprise sauf à l'occasion des manifestations se déroulant sur site et à proximité, des locations du Haut Château, et dans le cadre de la mise en place de dispositifs de sécurité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la ville d'Essey-lès-Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 10 juin 2022

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE Rue Pasteur, rue Parmentier Additif N°45

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LÈS-NANCY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,

VU l'arrêté municipal du 16 mars 2022 portant modification du règlement de Police Municipale du 18 octobre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité publique à l'intersection formée avec la rue Pasteur et la rue Parmentier,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'article 27 – 14 – b) de l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale est complété comme suit :

Les véhicules circulant rue Pasteur pour sa partie située en impasse en direction de la rue Parmentier sont tenus de céder le passage aux véhicules venant en sens inverse.

ARTICLE 2 : L'obligation faite à tous véhicules de marquer un temps d'arrêt de sécurité "STOP" rue Pasteur au carrefour avec la rue Parmentier est supprimée.

ARTICLE 3 : L'interdiction de tourner à droite pour les véhicules de la rue Pasteur pour sa partie située en impasse en direction de la rue Parmentier, est supprimée.

ARTICLE 4 : L'article 1 de l'arrêté municipal du 16 mars 2022 portant modification du règlement de Police Municipale du 18 octobre 2017, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 6 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 10 juin 2022

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE

Rue Pasteur (Additif N°46)

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis de la Métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation dans la rue Pasteur,

CONSIDERANT les dispositions et le périmètre de zone de rencontre défini par l'arrêté municipal du 6 avril 2022 (additif n°43),

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

Après avoir constaté sur site, la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante ainsi que la réalisation des aménagements visés dans l'arrêté municipal du 6 avril 2022 (additif n°43),

ARTICLE 1 : La rue Pasteur pour sa partie située en impasse est couverte par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes existantes.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 10 juin 2022

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE